



Compte rendu de séance

Séance du 27 Mai 2021

L' an 2021 et le 27 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances,à la Mairie de Lombron, sous la présidence de Monsieur Alain GREMILLON, Maire

Présents: M. GREMILLON Alain, Maire, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. GODEFROY Vincent, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BRABANT Angélique, M. PISSOT Francis, Mme BARBIER Catherine, M. ROUSSELOT Pierre, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, M. LEFEUVRE Thierry, Mme GRAFFIN Ghislaine, Mme LEBOUZ Pauline, M. BUREAU Denis

Excusées ayant donné procuration : Mme HEUZARD Emilie à Mme BRABANT Angélique, Mme FAUTRAT Jennifer à Mme TREMIER Josette - Absente : Mme CARTEREAU Angeline

Nombre de conseillers municipaux: 19 Présents: 16

Date de la convocation : 20/05/2021 Date d'affichage : 21/05/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 1er juin 2021

A été nommé secrétaire : M. GODEFROY Vincent

Le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents

SOMMAIRE

20210501 - FONDS DE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL - DOSSIER CANDIDATURE
RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT INDUSTRIEL TRANSFORME EN SALLE POLYVALENTE
20210502 - BUDGET GENERAL - DM N°1
20210503 - PARTICIPATION FINANCIERE CLIS DE BONNETABLE
20210504 - CREANCES ETEINTES
20210505 - LOCAL COMMERCIAL - AVENANT AU BAIL
20210506 - PLAN DE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL - SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES
20210507 - FONDS COMMUNAL POUR LA VIE ASSOCIATIVE
20210508 - CDC GESNOIS BILURIEN - COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE
20210509 - DEBAT SUR LES ENJEUX DU PADD

20210501 - FONDS DE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL - DOSSIER CANDIDATURE RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT INDUSTRIEL TRANSFORME EN SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre du fonds de relance à l'investissement intercommunal, chaque EPCI peut déposer maximum 5 dossiers. S'agissant de projets aboutis, la CDC du Gesnois BILURIEN ne peut déposer que 2 dossiers. Elle propose donc aux communes adhérentes qui auraient des projets aboutis de déposer un dossier de candidature. Le taux d'intervention de la région peut atteindre 70 à 80% avec un plafond de 50 000 €

Monsieur le Maire propose de candidater pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment STAR dont le montant est estimé, suite à l'audit énergétique, à 82 000 € par le cabinet CMB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer un dossier de candidature auprès de la Communauté de Communes dans le cadre du Fonds de relance à l'investissement intercommunal concernant la partie rénovation énergétique du projet de transformation d'un bâtiment industriel en salle polyvalente et de solliciter une aide à hauteur de 50 000 € du montant estimé) 82 000 €

AUTORISE monsieur le Maire à transmettre les informations nécessaires à l'instruction de ce dossier et signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

20210502 - BUDGET GENERAL - DM N°1

Certaines dépenses d'investissement n'ont pas été prévues au budget 2021. Leur mandatement est donc soumis à la modification du budget général :

Eclairage rue de la Martinière et rue de la Croix Boissée: 5 940 €

Aménagement Local Dentiste 4 554€ (cloisons prévision 7 000 € devis 9 054 €- électricité plomberie 2 500 €)

Achat urnes (double scrutin)+ protections 1 200 € (ces achats feront l'objet d'un remboursement par la Préfecture)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de modifier les crédits du budget 2021 comme suit :

Section Investissements – Nature Dépenses

c/2135 op 2101	+ 4 554 €	c/21538	+ 5 940 €	c/2188	+ 1 200 €
C/ 2313 op 1909	- 11 694 €				

A l'unanimité

20210503 - PARTICIPATION FINANCIERE CLIS DE BONNETABLE

Deux élèves lombronnais sont scolarisés dans une classe ULIS à l'école de Bonnetable.

Par délibération du conseil municipal, la commune de Bonnetable a instauré une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 580.62 € par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE la participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Bonnetable

DECIDE d'inscrire le montant de 1 161.24 € à l'article 657348 du budget général 2021.

A l'unanimité

20210501 - FONDS DE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL - DOSSIER CANDIDATURE RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT INDUSTRIEL TRANSFORME EN SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre du fonds de relance à l'investissement intercommunal, chaque EPCI peut déposer maximum 5 dossiers. S'agissant de projets aboutis, la CDC du Gesnois BILURIEN ne peut déposer que 2 dossiers. Elle propose donc aux communes adhérentes qui auraient des projets aboutis de déposer un dossier de candidature. Le taux d'intervention de la région peut atteindre 70 à 80% avec un plafond de 50 000 €

Monsieur le Maire propose de candidater pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment STAR dont le montant est estimé, suite à l'audit énergétique, à 82 000 € par le cabinet CMB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer un dossier de candidature auprès de la Communauté de Communes dans le cadre du Fonds de relance à l'investissement intercommunal concernant la partie rénovation énergétique du projet de transformation d'un bâtiment industriel en salle polyvalente et de solliciter une aide à hauteur de 50 000 € du montant estimé) 82 000 €

AUTORISE monsieur le Maire à transmettre les informations nécessaires à l'instruction de ce dossier et signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

20210502 - BUDGET GENERAL - DM N°1

Certaines dépenses d'investissement n'ont pas été prévues au budget 2021. Leur mandatement est donc soumis à la modification du budget général :

Eclairage rue de la Martinière et rue de la Croix Boissée: 5 940 €

Aménagement Local Dentiste 4 554€ (cloisons prévision 7 000 € devis 9 054 €- électricité plomberie 2 500 €)

Achat urnes (double scrutin)+ protections 1 200 € (ces achats feront l'objet d'un remboursement par la Préfecture)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de modifier les crédits du budget 2021 comme suit :

Section Investissements – Nature Dépenses

c/2135 op 2101	+ 4 554 €	c/21538	+ 5 940 €	c/2188	+ 1 200 €
C/ 2313 op 1909	- 11 694 €				

A l'unanimité

20210503 - PARTICIPATION FINANCIERE CLIS DE BONNETABLE

Deux élèves lombronnois sont scolarisés dans une classe ULIS à l'école de Bonnetable.

Par délibération du conseil municipal, la commune de Bonnetable a instauré une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 580.62 € par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE la participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Bonnetable

DECIDE d'inscrire le montant de 1 161.24 € à l'article 657348 du budget général 2021.

A l'unanimité

20210504 - CREANCES ETEINTES

La trésorerie nous présente une liste de créances non recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement mises en place. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal ne peut refuser ces annulations vu qu'elles ont été décidées par le tribunal. Leur montant s'élève à 106.07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'annuler les créances présentées par la trésorerie dont le montant s'élève à 106.07 €.

DIT que le montant de ces créances sera imputé à l'article 6542 du budget général.

A l'unanimité

20210505 - LOCAL COMMERCIAL - AVENANT AU BAIL

Nous avons été informés de la vente du fonds de commerce sis 2 rue de la Chapelle aux associés SARL LAVERGNE et Christophe JARDIN. Un avenant au bail original (dont l'échéance est aout 2022) est nécessaire. Monsieur le Maire propose de ne pas changer les conditions de ce bail notamment le montant du loyer qui est fixé à 825 € jusqu'à la fin du bail.

Monsieur le Maire explique aussi que ce commerce étant fermé depuis plus de six mois, il va falloir un peu de temps pour retrouver une clientèle et qu'après entretien avec les repreneurs, une exonération de loyers pourrait être envisagée pendant 2 mois.

Considérant le bail initial et son avenant en date du 29 septembre 2020 concernant la clause de révision des loyers, dans un souci de relance de l'activité commerciale de proximité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'exonérer de paiement du loyer commercial, soit 825 €/mois, pendant les 2 mois qui suivront la signature de la reprise du fonds de commerce par les associées LAVERGNE ET JARDIN.

A l'unanimité

20210506 - PLAN DE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL - SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES

Le Fonds régional de soutien à l'investissement communal dans le cadre du plan de relance prévoit entre autres une aide en faveur de certaines cantines scolaires. Pour information, chaque commune ne peut déposer qu'un seul dossier dans le cadre de ce fonds de relance.

Le remplacement du four du restaurant scolaire (prévu notamment pour des raisons de sécurité) serait éligible à cette subvention au taux de 20% du montant HT, ainsi que l'achat d'une table de tri des déchets (obligatoire dans le cadre de la loi EGALIM). Les 1ers devis reçus fons apparaitre un montant de dépense s'élevant à 10 684.17€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de solliciter la Région, dans le cadre du Fonds de relance Investissement communal, pour l'achat d'un four et d'une table de tri des déchets pour le restaurant scolaire à hauteur de 20% du montant HT soit une aide de 2 136.80 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande d'aide et tout document relatif à ce projet.

A l'unanimité

20210507 - FONDS COMMUNAL POUR LA VIE ASSOCIATIVE

Lors du conseil municipal de février dernier, nous avons abordé cette possibilité d'aide pour l'éclairage des terrains de tennis. Nous avons depuis reçu des devis de CITEOS prévoyant l'ensemble de la prestation : fourniture et installation. Le montant du devis s'élève à 21 382.56 € TTC soit 17 818.80 € HT.

Le taux indicatif de l'aide de la Région est de 50% maximum avec un plafond de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de solliciter la Région dans le cadre du Fonds communal pour la vie associative pour le projet d'éclairage des terrains de tennis à hauteur de 50% de 17 818.80 € soit 8 909.40 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de la Région et signer tout document relatif à ce dossier

A l'unanimité

20210508 - CDC GESNOIS BILURIEN - COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE

Lors de sa réunion du 30 mars dernier, le conseil communautaire du Gesnois Bilurien, s'est prononcé favorablement à la prise de compétence « Organisation de la mobilité » et a décidé d'inscrire cette compétence facultative dans ses statuts. Il a également décidé de ne pas demander pour le moment à se substituer à la Région des Pays de la Loire en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Chaque conseil municipal des 23 communes membres doit de prononcer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification, sur cette modification statutaire.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence facultative "Organisation de la mobilité",

Considérant la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux,

Considérant le travail collectif, mené à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, dont la Communauté de communes est membre, portant sur l'organisation et l'articulation des mobilités sur le territoire,

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi de d'atteindre les ambitions en la matière,

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de communes,

Considérant la position de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien de prendre la compétence facultative d'organisation de la mobilité mais de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification statutaire de la Communauté de communes prévoyant l'ajout d'une compétence facultative « Organisation de la Mobilité », conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

A la majorité (16 pour; 2 abstentions)

Le taux indicatif de l'aide de la Région est de 50% maximum avec un plafond de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de solliciter la Région dans le cadre du Fonds communal pour la vie associative pour le projet d'éclairage des terrains de tennis à hauteur de 50% de 17 818.80 € soit 8 909.40 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de la Région et signer tout document relatif à ce dossier

A l'unanimité

20210508 - CDC GESNOIS BILURIEN - COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE

Lors de sa réunion du 30 mars dernier, le conseil communautaire du Gesnois Bilurien, s'est prononcé favorablement à la prise de compétence « Organisation de la mobilité » et a décidé d'inscrire cette compétence facultative dans ses statuts. Il a également décidé de ne pas demander pour le moment à se substituer à la Région des Pays de la Loire en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Chaque conseil municipal des 23 communes membres doit de prononcer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification, sur cette modification statutaire.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence facultative "Organisation de la mobilité",

Considérant la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux,

Considérant le travail collectif, mené à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, dont la Communauté de communes est membre, portant sur l'organisation et l'articulation des mobilités sur le territoire,

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi de d'atteindre les ambitions en la matière,

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de communes,

Considérant la position de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien de prendre la compétence facultative d'organisation de la mobilité mais de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification statutaire de la Communauté de communes prévoyant l'ajout d'une compétence facultative « Organisation de la Mobilité », conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

A la majorité (16 pour; 2 abstentions)

20210509 - DEBAT SUR LES ENJEUX DU PADD

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnés à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* »

L'arrêt de projet étant prévu pour septembre 2021, le conseil communautaire a débattu lors de sa réunion du 29 avril

Chaque conseiller municipal a été destinataire du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que du débat de la CDC relatif à ce projet de PADD.

VU le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables présenté par la Communauté de Communes

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois ayant pour objet le débat relatif au nouveau projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la présentation du débat de la Communauté de Communes

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré

N'EMET aucune remarque particulière au projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables présenté par la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DELEGATION n°15 DROIT DE PREEMPTION

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente de la parcelle située 35 rue de Montfort et cadastrée 1604 et 1631 v ainsi que sur la maison située 5 ruelle de Moncheverveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22

A Lombron, le 03/06/2021

Le Maire

Alain GREMILLON

